

B1 Informations sur les États contractants B1

SG SINGAPOUR SG

Informations générales

Nom de l'office :	Intellectual Property Office of Singapore Office de la propriété intellectuelle de Singapour
Siège et adresse postale :	1 Paya Lebar Link #11-03, PLQ 1, Paya Lebar Quarter, Singapour 408533
Téléphone :	(65) 63 39 86 16
Courrier électronique :	ipos_enquiry@ipos.gov.sg (for general enquiries) pct@ipos.gov.sg (pour des questions spécifiques concernant des demandes PCT déposées auprès de RO/SG, ISA/SG ou IPEA/SG)
Internet :	www.ipos.gov.sg
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
Office récepteur compétent pour les nationaux de Singapour et les personnes qui y sont domiciliées : La législation nationale ¹ impose-t-elle des restrictions s'agissant du dépôt de demandes internationales auprès du Bureau international de l'OMPI ?	Office de la propriété intellectuelle de Singapour ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C) Oui, des restrictions s'appliquent aux : demandes déposées par des personnes domiciliées à Singapour ² .
Office désigné (ou élu) compétent si Singapour est désignée (ou élue) :	Office de la propriété intellectuelle de Singapour (voir la phase nationale)
Singapour peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets

[Suite sur la page suivante]

¹ Loi sur les brevets, article 34.

² À moins qu'une autorisation écrite du directeur de l'enregistrement de déposer à l'étranger ait déjà été obtenue ou qu'une demande de brevet pour la même invention ait été déposée auprès de l'office, et si au moins deux mois se sont écoulés sans qu'il ne subsiste d'instructions de la part du directeur de l'enregistrement interdisant la publication ou la communication de l'invention.

B1	Informations sur les États contractants	B1
SG	SINGAPOUR	SG
	<i>[Suite]</i>	

Dispositions de la législation de Singapour relatives à la recherche de type international :

Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale :

La publication de la demande internationale en anglais par le Bureau international de l'OMPI donne au déposant généralement le même droit qu'il aurait eu, si le brevet avait été délivré à la date de la publication de la demande ou de la traduction, d'intenter devant le tribunal ou devant le directeur de l'enregistrement une action en dommages-intérêts à l'égard de tout acte qui aurait porté atteinte au brevet. Une telle action ne peut cependant être intentée qu'après la délivrance du brevet. Voir la partie XVII de la loi sur les brevets.

Informations utiles si Singapour est désignée (ou élue)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si Singapour est désignée (ou élue) :

Peuvent figurer dans la requête ou doivent être communiqués dans un délai de deux mois³ à compter de l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?

Oui (voir l'annexe L)

³ Lorsqu'une demande internationale est déposée le 1^{er} avril 2007 ou ultérieurement et entre en phase nationale sur requête expresse du déposant avant l'expiration du délai de l'article 22 ou 39.1) du PCT, c'est à dire lorsqu'une requête expresse en vertu de l'article 23.2) ou 40.2) est faite, le délai pour donner le nom et l'adresse de l'inventeur, quand c'est nécessaire, expire au plus tard des deux délais suivants :

- a) 16 mois à compter de la date de priorité, ou si il n'y a pas de date de priorité, à compter de la date de dépôt de la demande internationale; ou
- b) 2 mois à compter de la date d'entrée en phase nationale.